

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 28 septembre 2023 a décidé de modifier le règlement suivant :

Règlement-taxe sur les résidences non-principales.- Adaptation de la version néerlandophone.

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté **(sur rendez-vous)** au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccl.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 09 -10- 2023

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Boris DILLIÈS
Bourgmestre